



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023-036

Objet :
Modification
du règlement des astreintes

Rapporteur :
M. Gilles FRAYSSE

Comité territorial social :
29 août 2023

Commission plénière :
Le 5 septembre 2023

Convocation :
Le 6 septembre 2023

Pièce(s) jointe(s) :
Règlement des astreintes

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	20
Représentés	6
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 12 septembre 2023 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRAULT ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE ; J-P RICAUD ;

Absents représentés :
A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN
C. BOUËTARD a donné pouvoir à M. PROVOTAL
S. DAVID a donné pouvoir à B. ESTREMANHO
J. DJENAÏDI donne pouvoir à G. FRAYSSE
I. DOGBO donne pourvoir à F. DA SILVA
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à C. ESTREMANHO

Absents non représentés :
S. BIBARD ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2007-033 du 18 juin 2007 portant mise en place d'un régime d'astreinte de sécurité pour le personnel des services techniques ;

VU le règlement des astreintes du 5 avril 2007 ;

VU l'avis du Comité Territorial Social en date du 29 août 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement d'astreinte ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2007-033 du 18 juin 2007 ;

DÉCIDE de modifier le règlement intérieur des astreintes en supprimant l'astreinte hivernale du 15 novembre au 15 mars

Il est cependant rappelé qu'en cas de problème important, d'autres agents peuvent être appelés ou réquisitionnés pour participer à l'intervention ;

APPROUVE le règlement intérieur concernant le régime d'astreinte de sécurité pour le personnel des services techniques.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 septembre 2023

Le Maire

Gilles FRAYSSE